
Le 28 mai 2021

MESSAGE AUX ABONNÉS

Relativement à la circulaire 2018-008 (02.01.22.07) portant sur les frais de déplacement

La présente est pour vous informer des dernières modifications apportées à la page 2 de la circulaire codifiée 02.01.22.07 (2018-008) concernant les indemnités de kilométrage aux fins d'utilisation d'une automobile personnelle. Ces indemnités s'appliquent à compter du 1^{er} avril 2021.

Pour toute question ou toute information concernant ce dossier, nous vous invitons à communiquer avec la Direction principale des conditions de travail – cadres et salariés du réseau et hors établissement au 514 873-1800.

Directeur principal des conditions de
travail – cadres et salariés du réseau
et hors établissement,

Original signé par

Louis Bourcier